

matière financière à l'intention des adultes pour diffusion pancanadienne et l'Accord de licence entre l'Agence de la consommation en matière financière du Canada et l'Autorité des marchés financiers concernant cette ressource, lesquels seront substantiellement conformes aux projets d'entente et d'accord joints à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54891

Gouvernement du Québec

Décret 1158-2010, 15 décembre 2010

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion du Conseil provincial-territorial des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières qui se tiendra à Calgary le 19 décembre 2010

ATTENDU QUE se tiendra à Calgary, le 19 décembre 2010, une réunion du Conseil provincial-territorial des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministre du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de la ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre des Finances, monsieur Raymond Bachand, dirige la délégation québécoise à la réunion du Conseil provincial-territorial des ministres responsables des valeurs mobilières qui se tiendra à Calgary le 19 décembre 2010;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre des Finances, de :

— madame Mia Homsy, attachée politique, cabinet du ministre des Finances;

— monsieur Richard Boivin, sous-ministre adjoint, ministère des Finances;

— monsieur Pierre Rhéaume, directeur général, ministère des Finances;

— madame Louise Simard, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54890

Gouvernement du Québec

Décret 1159-2010, 15 décembre 2010

CONCERNANT la nomination d'un vérificateur externe des livres et comptes de la Société générale de financement du Québec et d'Investissement Québec

ATTENDU QUE l'article 15.3 de la Loi sur la Société générale de financement du Québec (L.R.Q., c. S-17) prévoit, notamment, que les livres et comptes de la Société générale de financement du Québec sont vérifiés chaque année conjointement par le vérificateur général et par un vérificateur externe nommé par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 48 de la Loi sur Investissement Québec et La Financière du Québec (L.R.Q., c. I-16.1) prévoit, notamment, que les livres et comptes d'Investissement Québec sont vérifiés chaque année par le vérificateur général et par un vérificateur externe nommé par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 160 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., c. G-1.02) prévoit que les articles 15.3 de la Loi sur la Société générale de financement du Québec et 48 de la Loi sur Investissement Québec et La Financière du Québec, en ce qui a trait aux exigences relatives à la covérification, s'appliquent à l'égard de tout exercice financier qui se termine à compter de l'année 2010;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un vérificateur externe pour vérifier conjointement avec le vérificateur général les livres et comptes d'Investissement Québec pour l'exercice financier 2010-2011 et de la Société générale de financement du Québec pour l'exercice financier 2010 et pour les trois premiers mois de l'exercice financier 2011;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE la firme Samson Bélair/Deloitte & Touche, située au 1, Place-Ville-Marie, bureau 3000 à Montréal, soit nommée vérificateur externe pour vérifier conjointement avec le vérificateur général les livres et comptes d'Investissement Québec pour l'exercice financier 2010-2011 et de la Société générale de financement du Québec pour l'exercice financier 2010 et pour les trois premiers mois de l'exercice financier 2011.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54889

Gouvernement du Québec

Décret 1160-2010, 15 décembre 2010

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres des Finances qui se tiendra à Kananaskis (Alberta) le 20 décembre 2010

ATTENDU QUE se tiendra à Kananaskis (Alberta), le 20 décembre 2010, une rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres des Finances;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale soit constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances, de la ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne et de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE le ministre des Finances, monsieur Raymond Bachand, dirige la délégation québécoise à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres des Finances qui se tiendra à Kananaskis (Alberta), le 20 décembre 2010;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre des Finances, de :

— madame Julie Boulet, ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

— madame Mia Homsy, conseillère, cabinet du ministre des Finances;

— monsieur Gilles Paquin, sous-ministre, ministère des Finances;

— monsieur Carl Gauthier, sous-ministre adjoint, ministère des Finances;

— monsieur Patrick Déry, sous-ministre adjoint, ministère des Finances;

— madame Marie-Claude Lavallée, directrice, ministère des Finances;

— madame Louise Simard, conseillère, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes.

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54888

Gouvernement du Québec

Décret 1161-2010, 15 décembre 2010

CONCERNANT l'approbation de l'Entente de partenariat portant sur le renouvellement du Fonds Montréal immigration et minorités visibles pour les arts et les lettres entre le gouvernement du Québec, le Conseil des arts et des lettres du Québec, la Conférence régionale des élus de Montréal, le Conseil des arts de Montréal et le Conseil des Arts du Canada

ATTENDU QUE la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine ont conclu, en 2007, une entente avec différents partenaires, dont le Conseil des Arts du Canada, pour créer le Fonds Montréal immigration et minorités visibles pour les arts et les lettres afin de prévoir un programme de bourses pour les jeunes artistes et écrivains professionnels immigrants ou des minorités visibles de la région administrative de Montréal;

ATTENDU QUE cette entente de partenariat portant sur la création du Fonds Montréal immigration et minorités visibles pour les arts et les lettres constituait une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) et qu'elle a été approuvée par le décret n^o 580-2007 du 27 juin 2007;

ATTENDU QUE différents partenaires québécois souhaitent contribuer à nouveau à ce programme, soit le Conseil des arts et des lettres du Québec, la Conférence régionale des élus de Montréal et le Conseil des arts de Montréal;